

# Fonds de développement communautaire

Lignes directrices sur le financement

# Fonds de développement communautaire

---

## Objet

Le Fonds de développement communautaire reconnaît l'apport important des communautés dans l'économie et la qualité de vie au Nouveau-Brunswick. Le Fonds de développement communautaire vise à appuyer et faire croître les communautés dynamiques.

## Objectifs

**Soutenir et faire croître les communautés dynamiques en appuyant :**

- Les projets d'immobilisations communautaires prioritaires pour les régions et les communautés;
- Les projets qui augmentent les capacités et / ou la collaboration régionale;
- Les projets contribuant à l'établissement et au développement d'installations viables liées au tourisme et aux loisirs; et
- Les événements culturels ou sportifs nationaux.

## Admissibilité

Le fonds est à la disposition des :

- organisations sans but lucratif constituées en sociétés; et
- municipalités, commissions de services régionaux et Premières Nations.

Remarque : Le financement dans le cadre de ce programme sera fourni au propriétaire de l'actif.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- Les dépenses jugées raisonnables et nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie du projet.
- Événements nationaux : les coûts jugés raisonnables pour tenir un événement national.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont **pas admissibles** au titre de ce fonds :

- le coût des terrains ou de tout intérêt dans ceux-ci et les coûts connexes;
- le coût des véhicules immatriculés;
- la réduction de déficits ou les règlements de dettes;
- les campagnes de financement;
- les taxes pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement et tous les autres frais qui lui donnent droit à un remboursement;
- les frais de représentation (par exemple boissons alcoolisées, repas et cadeaux);
- les frais de déplacement sont admissibles seulement s'ils sont directement liés au projet et ils doivent respecter les directives sur les déplacements du GNB;
- les coûts des édifices immeubles municipaux (hôtels de ville, garages);
- le financement d'organisations qui n'ont pas rempli les conditions de toutes contributions préalables;
- financer des activités qui profitent principalement aux membres ou servent les intérêts d'organisations religieuses ou politiques;
- les honoraires juridiques;
- les frais de financement et les intérêts;
- les coûts liés à des fusions; et
- les dépenses engagées par les bénévoles.

## Évaluation

Les demandes seront étudiées en fonction des critères d'admissibilité et d'évaluation suivants :

### Les avantages du projet

- Les avantages du projet proposé, ainsi que leur valeur pour la province ou la région.

### La viabilité du projet

- Le niveau de probabilité que le projet proposé puisse être réalisé ou complété tel que proposé.

### La durabilité du projet

- Les probabilités que les effets prévus du projet puissent être maintenus une fois le projet complété.

### La viabilité du demandeur

- L'état de stabilité financière et opérationnelle du demandeur.

### La capacité du demandeur

- La capacité de gestion et financière du client d'assumer les coûts associés à la réalisation du projet.

Toutes les propositions soumises pour évaluation sont sujettes aux conditions applicables en matière d'évaluation environnementale et à la politique du GNB en matière d'obligation de consulter, le cas échéant.

La quantité de détails et de données à l'appui à fournir dans une demande sera relative à l'envergure du projet, à sa complexité et au montant du financement demandé. Toutefois, en raison des ressources limitées, tous les projets qui répondent aux critères d'admissibilité ne seront pas nécessairement approuvés.

## Processus de présentation des propositions

Toutes les propositions seront soumises au moyen du formulaire de demande de la SDR et comprendront une analyse de rentabilité qui fournit tous les renseignements pertinents exigés dans les critères d'admissibilité et d'évaluation.

- Tous les demandeurs soumettront les propositions de financement directement à la SDR.
- S'il y a lieu, la SDR obtiendra un examen du secteur du ministère approprié lorsqu'elle recevra une demande directement du client.
- Lorsqu'une proposition est jugée suffisamment détaillée et conforme aux critères d'admissibilité, la SDR l'examinera afin de la prendre en considération.
- Les initiatives seront approuvées par le président de la SDR.

# Fonds de développement communautaire

---

- Les initiatives nécessitant des investissements majeurs de plus de 500 000 \$ seront soumises au Conseil exécutif pour approbation.

## Niveau et type d'aide

Par l'entremise du Fonds de développement communautaire, la SDR peut offrir de l'aide sous forme de contribution non remboursable. Une seule contribution est possible pour chaque projet. Le financement peut être offert selon les niveaux suivants :

- Jusqu'à **50 %** des dépenses admissibles totales.
- Événements culturels ou sportifs nationaux : Le fonds peut appuyer des événements nationaux et culturels tenus au Nouveau-Brunswick à raison d'un maximum de **25 % des coûts admissibles**, jusqu'à un maximum de **100 000 \$ en fonction** des besoins, selon les recommandations du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
- La contribution maximale à un projet dans le cadre de ce programme est de 4 000 000 \$.
- les engagements de soutien financier par projet **ne s'étendront pas sur plus de trois exercices financiers**.

Les projets pilotes peuvent être financés pour un maximum de trois ans, ensuite le promoteur doit démontrer la durabilité du projet. Les promoteurs doivent également travailler avec le gouvernement pour désigner un ministère responsable qui sera chargé de tout financement supplémentaire, le cas échéant.

Ce programme de financement ne fournira **pas** d'aide supplémentaire, ou de remplacement, à des programmes existants offerts par le gouvernement provincial, et le financement sera effectué selon un mécanisme de remboursement après que le demandeur aura soumis une demande pour les frais admissibles, accompagnés de factures et de preuves de paiement.

Le versement de tout financement est effectué sous réserve d'un crédit budgétaire pour l'année financière au cours de laquelle le versement doit être fait. La SDR peut réduire ou annuler le financement si les niveaux de financement sont modifiés par l'Assemblée législative pendant la durée de ce programme de financement.

## Modalités de versement

Tous les demandeurs seront assujettis aux conditions suivantes pour recevoir tout versement en lien avec un projet :

- Pour obtenir le remboursement des dépenses, les demandeurs doivent présenter le formulaire de demande dûment rempli et signé en y joignant les copies de tous les documents pertinents relatifs au projet.
- **Les paiements en espèces ne seront pas admissibles à un remboursement.**
- Les dons de matériel, d'équipement ou de services **ne sont pas admissibles** à un remboursement puisqu'aucune somme n'est versée pour recevoir ces biens et services. Seuls les coûts réellement engagés sont admissibles à un remboursement.
- Les dépenses peuvent être remboursées par versements, ou en un montant forfaitaire à la fin du projet.
- Les versements seront effectués uniquement par service de virement automatique.

## Exigences en matière de rapports

La SDR exigera que tous les demandeurs présentent les documents appropriés pour étayer les investissements réalisés dans le cadre du fonds. Ces exigences seront énumérées dans la lettre d'offre du projet ou dans le contrat du projet. Les documents à l'appui peuvent être présentés comme suit :

- un rapport final d'activités;
- un rapport financier;
- des états financiers vérifiés;
- des factures;
- une preuve de paiements;
- des ententes légales; et
- tout autre document nécessaire.